MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUIN 2023

PROCES VERBAL

MARCOUSSIS

Hôtel de ville - 5 rue Alfred-Dubois - 91460 Marcoussis
01 64 49 64 00 - contact@marcoussis.fr

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni le 27/06/2023, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présents :
M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, M. Sylvain Legrand, Mme Sandrine Boëte, M. Gilles Guillaume, Mme Catherine Delaitre, Mme Laurence Amichaux, Mme Arlette Bourdelot, M. Sébastien Bouet (Arrivé pour le vote du point VII), Mme Natacha Devriendt El Hayek, Mme Justine Giagnoni, Mme Laure Gibou, M. Sébastien Le Ferrec, M. Patrick Mouchelin, Mme Emmanuelle Pic, M. Jérôme Plateau, Mme Hébé Pouchou, Mme Katia Robert-Hautemulle, M. Christophe Royer, M. Enzo Sodano, M. Jules Thomas.

Absents excusés :
Mme Sonia Roisin
M. Alexandre Bussière
Mme Emmanuelle Grèze
M. Frédérick Baby Marinpouy
M. Sébastien Bouet (Jusqu'au point VI)
Mme Joane Giraudon
M. Jean-Marc Payen
Mme Cécile Revoyre
M.Damien Rousseau

Procurations :
Mme Sonia Roisin à Mme Katia Robert-Hautemulle
M. Alexandre Bussière à Mme Laure Gibou
Mme Emmanuelle Grèze à Mme Sandrine Boëte
M. Frédérick Baby Marinpouy à M. Gilles Guillaume
M. Sébastien Bouet à M. Patrick Mouchelin – Jusqu'au point VI
Mme Joane Giraudon à M. Jules Thomas
M. Jean-Marc Payen à Mme Catherine Delaitre
Mme Cécile Revoyre à Mme Justine Giagnoni
M.Damien Rousseau à M. Jérôme Cauët

Absent :
Aucun.

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice

Mme Catherine DELAITRE a été désignée Secrétaire de Séance

-*-*-*-*-*-

La séance est ouverte à 20h00

-*-*-*-*-*-

SOMMAIRE

I. COMMUNICATION DU MAIRE 3
II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 MAI 2023 6
III. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET VILLE 2023 6
IV. AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT D'UN ETABLISSEMENT PRIVE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION 8
V. PERSONNEL COMMUNAL - PRESENTATION DU PLAN DE FORMATION 2023 9
VI. PERSONNEL COMMUNAL - ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL 10
VII. PERSONNEL COMMUNAL - MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL 11
VIII. TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX - CREATION D'UN POSTE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE CLASSE NORMALE A TEMPS COMPLET 13
IX. TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET (32 HEURES HEBDOMADAIRES) 13
X. TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX - CREATION DE REDACTEUR A TEMPS COMPLET 14
XI. MOTION POUR LA DEFENSE DU FINANCEMENT DE L'APPRENTISSAGE 14
XII. PERSONNEL COMMUNAL - RECOURS A L'APPRENTISSAGE 16
XIII. QUESTIONS DIVERSES 18

I. COMMUNICATION DU MAIRE

Décisions du Maire :

DEC2023-082 Approuvant la signature d'une convention de partenariat avec la société « Réflexologie Zen » concernant les interventions réflexologie mises en place lors de l'accueil périscolaire du midi à l'intention de groupes d'enfants de la petite section à la grande section des écoles de l'Etang Neuf et Jean Jacques Rousseau de la ville (période de mai à décembre 2023, en période scolaire). Les séances sont rémunérées au tarif de 37€ brut de l'heure.

DEC2023-084 Approuvant la signature d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de l'école Jean-Jacques Rousseau et du Gymnase Ferme des Près avec le groupement de sociétés ayant pour mandataire la société INGEMETRIE. Le montant forfaitaire définitif de la maitrise d'œuvre est fixé à 129 568,48€ HT.

DEC2023-086 Approuvant la signature d'un contrat de maintenance des installations téléphoniques Mairie – CTM – Ecole des Arts -CLSH et CCAS avec l'entreprise PRECTEL pour une durée d'un an à compter du 17 Juillet 2023. Le montant du contrat s'élève annuellement à 3099,60 € TTC.

DEC2023-087 Approuvant la signature d'un marché de travaux de rénovation thermique du Gymnase de la Ferme des Près pour le lot 2 – CVC / Electricité avec le groupement représenté par la société CPE MAINTENANCE SAS. Le montant du marché s'élève à 259 854€ TTC.

DEC2023-089 Approuvant la signature d'un marché de travaux de rénovation thermique du Gymnase de la Ferme des Près pour le lot 3 – Aménagements intérieurs / Accessibilité avec la société VIANETT Le montant du marché s'élève à 21 292.82€ TTC.

DEC2023-090 Approuvant la signature d'un marché de travaux de rénovation thermique de l'école Jean-Jacques Rousseau pour le lot 1 – Traitement des façades et de toiture avec la société SOPRIBAT Le montant du contrat s'élève à 377 451.78€ TTC et se ventile de la façon suivante : Offre de base : 141 716.03€ TTC. Option 1 – Isolation thermique des parois verticales : 235 735.75€ TTC.

DEC2023-091 Approuvant la signature d'un marché de travaux de rénovation thermique de l'école Jean-Jacques Rousseau pour le lot 2 – CVC / Electricité avec le groupement représenté par la société CPE MAINTENANCE Le montant du marché s'élève à 156 510.66€ TTC.

DEC2023-092 Approuvant la signature d'un marché de travaux de rénovation thermique de l'école Jean-Jacques Rousseau pour le lot 3 – Aménagements intérieurs / Accessibilité avec la société VIANETT Le montant du marché s'élève à 19 542€ TTC.

DEC2023-093 Approuvant la reconduction du contrat de maintenance informatique avec la société ABSYS. Le contrat est reconduit pour une période allant du 1 janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour un montant de 7488 €TTC.

DEC2023-094 Approuvant le dépôt d'une autorisation de travaux (ERP) pour des travaux d'amélioration de performance énergétique et de mise en conformité du gymnase de la ferme des prés situé 4 rue Finot à Marcoussis

DEC2023-095 Approuvant la signature d'une convention avec l'Association Unité Mobile de Premiers Secours (U.M.P.S 91) à l'occasion de la Fête du Village pour le samedi 9 septembre 2023.
La Ville s'engage à régler à l'association U.M.P.S 91, en contrepartie de sa participation au présent dispositif prévisionnel de secours, la somme de 750,00 euros TTC.

DEC2023-096 Approuvant la signature d'une convention avec l'Association Les Enfants du Jeu à l'occasion de la Fête du Village le samedi 9 septembre 2023 de 11h à 17h. La Ville s'engage à régler à l'association les Enfants du jeu en contrepartie de son animation, la somme de 1.271,00 euros non soumis à TVA.

DEC2023-098 Autorisant à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France pour l'organisation de la 28e édition du festival Elfondurock

DEC2023-099 Approuvant la signature d'un contrat d'animation de groupes d'analyse de la pratique professionnelle pour l'animation de 6 séances d'1h30 de groupe d'analyse de la pratique professionnelle à destination des assistantes maternelles indépendantes est signé avec la société REFLEXforma, Le contrat est valable pour une période de 7 mois. Le tarif d'une heure sera facturé 120 euros HT.

DEC2023-100 Approuvant la signature d'un contrat d'abonnement d'assistance technique avec l'entreprise D.F.M. La durée du contrat est d'un an à compter du 1er Juin 2023 pour une durée d'un an. Le montant de ce contrat, reconductible, s'élève annuellement à 1 264.80 € TTC.

DEC2023-101 Approuvant la reconduction N°1 du marché de service d'entretien et maintenance de chauffage et des pompes à chaleur pour les lots 1 et 2 avec l'entreprise SCHNEIDER Ce contrat est reconduit pour une période d'un an, soit du 5 Septembre 2023 au 4 Septembre 2024.

DEC2023-102 Approuvant la signature d'un marché de travaux de rénovation thermique du Gymnase de la Ferme des Près pour le lot 1 – Traitement des façades et de toiture avec la société SOPRIBAT. Le montant du contrat s'élève à 449 138.72€ TTC et se ventile de la façon suivante :
Offre de base : 258 694.25€ TTC - Option 1 – traitement des façades : 101 743.79€ TTC - Option 2 – Dépose des parois en vitrage et fourniture et pose d'un rideau en polycarbonate : 88 700.69€ TTC.

DEC2023-103 Approuvant la signature d'une convention avec le Collectif pour la Culture en Essonne afin de fixer un cadre de coopération entre les parties pour la représentation du spectacle CINEM'A CAPELLA / OSONS LE PLAISIR, par LE QUARTET BUCCAL le 17/11/2023 à la médiathèque Léo-Ferré de Marcoussis.

DEC2023-105 Approuvant la reconduction N°1 d'un contrat de maintenance Euro-Essentiel pour la maintenance des ascenseurs, de l'élévateur PMR, des montes charges, de la table élévatrice situés dans divers bâtiments communaux (Euro-ascenseurs) avec l'entreprise Euro-ascenseurs. Ce contrat est reconduit pour une période d'un an, soit du 1er Novembre 2023 au 30 Octobre 2024.

DEC2023-106 Approuvant la signature d'un contrat d'adhésion pour des cartes carburant pro avec la Compagnie des Cartes Carburant Intermarché afin d'alimenter en carburant les véhicules de la Commune. L'adhésion au service carte carburant pro implique les frais suivants :
- Le montant de l'abonnement est de 1.00 € HT par carte et par an.
- Le montant des frais d'expédition des cartes et de 1.5 € HT par carte.
- Les Frais de transaction s'élèvent à 2.25% hors taxes appliqués sur le montant TTC de l'ensemble des transactions réalisées sur la période de facturation par les cartes du client. En raison du coût de traitement technique, un frais minimum par transaction pourra être appliqué selon le montant total de la transaction. La date du présent contrat est fixée au 17 Juillet 2023 pour une durée d'an.

DEC2023-107 Approuvant la signature d'un contrat de coproduction avec LA FAMILIA SARL afin de fixer un cadre de coopération entre les parties pour la coproduction du spectacle NIQUER LA FATALITE.

DEC2023-108 Approuvant la signature d'un contrat de sécurité et d'entretien du Massicot électrique Ideal4315 situé à la Mairie avec ALLGRAPH pour une durée d'un an à compter du 15 Juin 2023. Le montant de ce contrat s'élève annuellement à 690,00 € HT.

DEC2023-109 Approuvant la signature d'un contrat de spectacle pyrotechnique musical à l'occasion de la célébration de la Fête Nationale avec la société Eurodrop. Le tir aura lieu le jeudi 13 juillet 2023 à 23h au Parc des Célestins. Le montant du contrat s'élève à 7 200,00 € TTC

Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis précise que les décisions prises dans la cadre de la rénovation énergétique de l'école Jean Jacques Rousseau et du gymnase de la ferme des près, participent à la lutte contre le réchauffement climatique et à la diminution de notre consommation énergétique.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 MAI 2023

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

III. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET VILLE 2023

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUET

VU l'article L1612-11, les articles L2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023-014 en date du 16 mars 2023 approuvant le Rapport d'Orientation Budgétaire 2022 de la Ville ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023-027 en date du 28 mars 2023 approuvant le Budget Primitif 2022 de la Ville ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster le budget de la Ville au plus près des dépenses et recettes réalisées ;

Monsieur Jérôme CAUËT, premier adjoint chargé des finances de l'agriculture, et de l'urbanisme précise que cette décision modificative sert pour grande partie à la mise en place d'un nouveau service à la population : les CNI et les passeports (à la fois en dépenses et en recettes).
L'inflation est également responsable de l'augmentation des dépenses notamment les fournitures scolaires gratuites pour les élèves de Marcoussis sont achetées par la commune.
Côté recettes nous avons perçu quelques dotations et régulations de l'Etat, de la CPS et du FCTVA (fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée).
La commune poursuit également la sécurisation de la place de la République pour mieux gérer l'espace du marché. Concernant le café associatif, afin de réguler le bruit et de s'adapter à l'activité de l'association, il est prévu la pose d'un sol acoustique, de pièges à son et l'achat d'un nouveau piano de cuisine.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **VOTE** la décision modificative n°1 du budget ville 2023 comme indiqué ci-dessous (vote par chapitre) :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	BP	Décision modificative	Budget modifié	Vote
011 : Charges à caractère général	4 521 141,95	39 930,31	4 561 072,26	A l'unanimité
012 : Charges de personnel	11 077 518,84	0,06	11 077 518,90	A l'unanimité
65 : Autres charges de gestion courante	518 450,95	76,84	518 527,79	A l'unanimité
023 : virement à la section d'investissement	2 473 719,81	44 553,79	2 518 273,60	A l'unanimité
	total	84 561,00		

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	BP	Décision modificative	Budget modifié	Vote
74 : Dotations et participations	1 238 214,00	84 561,00	1 322 775,00	A l'unanimité
	total	84 561,00		

Dépenses d'investissement :

Chapitre	BP	Décision modificative	Budget modifié	Vote
20 : Immobilisations incorporelles	115 011,45	9 080,00	124 091,45	A l'unanimité
21 : Immobilisations corporelles	6 556 793,49	119 473,79	6 676 267,28	A l'unanimité
041 : opérations patrimoniales	-	1 600,00	1 600,00	A l'unanimité
	total	130 153,79		

Recettes d'investissement :

Chapitre	BP	Décision modificative	Budget modifié	Vote
10 : dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	730 000,00	80 000,00	810 000,00	A l'unanimité
13 : Subventions d'investissement	2 412 500,00	4 000,00	2 416 500,00	A l'unanimité
021 : virement de la section de fonctionnement	2 473 719,81	44 553,79	2 518 273,60	A l'unanimité
041 : opérations patrimoniales	-	1 600,00	1 600,00	A l'unanimité
	total	130 153,79		

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

IV. AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT D'UN ETABLISSEMENT PRIVE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L442-5 et L442-5-1 du code de l'éducation ;

VU la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence ;

VU le décret d'application n°2010-1348 du 9 novembre 2010 fixant les conditions de prise en charge des dépenses obligatoires des communes participant à un regroupement pédagogique intercommunal en application de l'article L442-5-1 du code de l'éducation ;

VU la circulaire interministérielle n°2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;

VU la loi 2019-791 pour une école de la confiance ;

CONSIDERANT que la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat est une obligation pour notre commune ;

CONSIDERANT que la commune n'est tenue d'assumer la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires privées sous contrat d'association qu'en ce qui concerne les élèves domiciliés sur son territoire ;

CONSIDERANT que la participation est calculée par élève et par an en fonction du coût de fonctionnement relatif aux classes élémentaires de la commune ;

CONSIDERANT le travail entrepris avec l'UROGEC ;

CONSIDERANT l'accord trouvé avec M. Vertut, Président de l'OGEC et Mme Eveillard, chef d'établissement de l'école Saint-Joseph, pour une participation à hauteur de 1 582 € par élève en maternelle 589 € par élève en élémentaire ;

Madame Catherine DELAITRE, huitième adjointe chargée de l'emploi, de l'intercommunalité et de la sécurité demande combien d'élèves sont concernés et si les autres communes participent également.

Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis explique que le nombre d'élèves change chaque année et que nous ne finançons que les élèves Marcoussissiens. Les autres communes de provenance des

autres élèves ne participent pas financièrement puisqu'elles n'ont pas l'obligation de le faire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature d'une convention de participation financière aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint Joseph à hauteur de 1 582 € par élève en maternelle 589 € par élève en élémentaire sur l'année 2023 ;

- **AUTORISE** le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

V. PERSONNEL COMMUNAL - PRESENTATION DU PLAN DE FORMATION 2023

Rapporteur : Monsieur Olivier THOMAS

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 21 juin 2023 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de présenter le plan de formation au Conseil Municipal ;

Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis rappelle que les formations au CNFPT ne sont pas gratuites puisque les communes payent une cotisation sur la masse salariale. Mais pour certains secteurs, notamment les formations plus spécifiques (technique, culturelle, sécurité etc.), le CNFPT ne propose pas de formation. Il convient donc de se tourner vers des organismes privés, payants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable au plan de formation 2023 des agents de la collectivité tel que présenté et annexé à la présente délibération.

- **PRECISE** que les coûts de formation seront pris en charge par la commune lorsqu'ils ne font pas l'objet d'un financement dans le cadre du CNFPT.

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour sa mise en œuvre.

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

VI. PERSONNEL COMMUNAL - ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Rapporteur : Monsieur Olivier THOMAS

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 juin 2023,

CONSIDERANT que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial, en respect de la durée annuelle de travail et des prescriptions minimales réglementaires ;

CONSIDERANT que le principe de l'annualisation est une pratique utilisée pour des services alternant des périodes de haute activité et de faible activité avec pour objectif :

- De répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et de les libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité,
- De maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

CONSIDERANT que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient d'instaurer des cycles de travail annualisés pour les services suivants :

- Scolaire
- Périscolaire
- Temps des loisirs

Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis précise que ces décisions font suite aux discussions avec le CST (comité social territorial).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **DECIDE** d'appliquer, à compter du 1er janvier 2023, dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'annualisation du temps de travail basée sur l'année civile pour les agents des services suivants :
  - Scolaire
  - Périscolaire
  - Temps des loisirs

- **DIT** que l'annexe ci-jointe sera ajoutée au règlement des congés adopté par délibération du conseil municipal du 13 décembre 2021.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférent à cette mesure.

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Arrivée de M. Sébastien Bouet.

VII. PERSONNEL COMMUNAL - MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL

Rapporteur : Monsieur Olivier THOMAS

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié, relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU l'accord-cadre du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

VU l'arrêté modifié du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n°2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 juin 2023,

CONSIDERANT que le télétravail répond à différents enjeux :

Social
Le télétravail répond aux aspirations des agent.e.s. Il contribue à une meilleure qualité de vie au travail et à un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie familiale. Il favorise la concentration et l'efficacité. Il contribue à réduire l'absentéisme au travail du fait d'une diminution de la fatigue et du stress inhérents aux transports. Enfin, il contribue à l'amélioration des conditions de travail des personnes en situation de handicap temporaire ou non.

Economique
En limitant les déplacements, le télétravail permet aux agent.e.s d'économiser sur le carburant, l'usure

de leur véhicule et de mieux gérer leur temps.

Environnemental
Le télétravail participe d'une démarche de développement durable en réduisant l'impact écologique des transports.

Évolution de la culture managériale
Le télétravail peut concourir à la mise en œuvre de nouvelles méthodes de travail modernisées, comprenant une meilleure définition des objectifs de travail, la mise en place d'indicateurs d'évaluation, un partage régulier sur l'avancée des missions entre responsables hiérarchiques et agent.e.s. Enfin, le télétravail étant fondé sur la confiance et la responsabilisation des agent.e.s, ces dernier.e.s pourront trouver dans cette nouvelle organisation des facteurs de motivation et d'intérêt pour leur travail (autonomie, prise d'initiative, ...).

CONSIDERANT que le télétravail est une forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

CONSIDERANT que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

CONSIDERANT que l'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci ;

Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, ajoute que le télétravail est déjà mis en place depuis un certain temps sur la commune mais il faut encadrer cette pratique et notamment les questions de droit à la déconnexion.

Le télétravail s'étend progressivement dans les services, et se développe selon les besoins et les nécessités de service : certains agents peuvent télétravailler jusqu'à 3 jours par semaine et d'autres n'ont pas une activité télétravaillable.

Madame Arlette BOURDELOT conseillère municipale déléguée à la voirie demande si l'indemnité forfaitaire de télétravail est calculée selon les salaires des agents.

Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis répond que l'indemnité est calculée selon une grille en fonction du temps passé en télétravail.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **ADOPTE** la charte du télétravail annexée à la présente délibération.
- **INSTAURE** le télétravail au sein de la collectivité à compter du 1er septembre 2023.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférent à cette mesure.
- **DIT** que les crédits nécessaires au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail seront

inscrits au chapitre 012 du budget 2024.

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

VIII. TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX - CREATION D'UN POSTE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE CLASSE NORMALE A TEMPS COMPLET

Rapporteur : Monsieur Olivier THOMAS

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il convient de créer un poste d'auxiliaire de puériculture classe normale à compter du 1er juillet 2023 à temps complet ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer à compter du 1er juillet 2023

Un poste d'auxiliaire de puériculture classe normale à temps complet

- **SE RESERVE** la possibilité de recruter un agent contractuel.

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants à ces emplois sont inscrits au chapitre 012 du budget 2023.

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

IX. TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET (32 HEURES HEBDOMADAIRES)

Rapporteur : Monsieur Olivier THOMAS

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il convient de créer un poste d'Adjoint technique à compter du 1er septembre 2023 à temps non complet (32 heures hebdomadaires) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer à compter du 1er septembre 2023

Un poste d'Adjoint technique à temps non complet (32 heures hebdomadaires)

- **SE RESERVE** la possibilité de recruter un agent contractuel.

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants à ces emplois sont inscrits au chapitre 012 du budget 2023.

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

X. TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX - CREATION DE REDACTEUR A TEMPS COMPLET

Rapporteur : Monsieur Olivier THOMAS

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il convient de créer un poste de Rédacteur à compter du 1er septembre 2023 à temps complet ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer à compter du 1er septembre 2023

Un poste de Rédacteur à temps complet

- **SE RESERVE** la possibilité de recruter un agent contractuel.

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants à ces emplois sont inscrits au chapitre 012 du budget 2023.

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

XI. MOTION POUR LA DEFENSE DU FINANCEMENT DE L'APPRENTISSAGE

Rapporteur : Monsieur Olivier THOMAS

VU l'arrêté N° 2020-RH329 du 18 décembre 2020 portant sur Lignes Directrices de Gestion ;

CONSIDERANT que la commune accueille depuis près de 20 ans des apprentis, tous secteurs confondus

CONSIDERANT que le cofinancement de ce dispositif a connu des évolutions notables depuis 2018 : les régions n'ont plus la compétence apprentissage, ce qui a privé nombre de collectivités d'aides incitatives issues des taxes d'apprentissage désormais encaissées par France compétences, établissement national.

CONSIDERANT que depuis plus de trois ans, le CNFPT et les représentants des employeurs territoriaux ont cherché à négocier un accord de financement avec l'Etat, propre à reconnaître le rôle majeur que jouent les collectivités dans la formation des apprentis, qui rejoignent ensuite librement les employeurs publics ou privés.

CONSIDERANT qu'en 2022, la loi de finances a créé une nouvelle cotisation apprentissage de 0,1 % pour les employeurs publics locaux. Ce cadre législatif permettait de financer une cohorte annuelle d'environ 8 000 contrats.

CONSIDERANT l'accélération notable des demandes depuis 2020 (8 000 en 2020, 10 700 en 2021, 12 702 en 2022). Le CNFPT a affecté une partie de son excédent à l'apprentissage, pour honorer en 2022, 12 702 demandes de financement, ce qui représente un engagement budgétaire total de l'ordre de 114 M€.

CONSIDERANT le désengagement progressif et unilatéral de l'Etat, via France Compétences dès 2024 du cofinancement de l'apprentissage chez les employeurs publics locaux, réduisant à 6 000 le nombre de contrats financés.

CONSIDERANT l'iniquité de l'Etat qui maintient le financement de l'apprentissage pour le secteur privé, contrairement au secteur public.

CONSIDERANT la fragilité et la diminution notable des financements pour les années à venir alors même que le recensement auprès des employeurs publics locaux atteint près de 18 000 contrats pour 2023

CONSIDERANT le manque de financement de 78 millions d'euros en 2023

CONSIDERANT que le CNFPT nous informe des dispositions suivantes :

- L'enveloppe budgétaire disponible sera affectée aux collectivités ayant fourni leurs intentions de recrutement dans le cadre du recensement de début d'année ; Un accord préalable de financement va être accordé à toutes les collectivités souhaitant recruter un seul apprenti ;
- Une règle de financement d'un contrat sur deux sera appliquée à toutes les collectivités ayant indiqué qu'elles entendaient recruter au moins deux apprentis, avec arrondi à l'entier supérieur ;
- Une définition des critères qualitatifs, pour 2024 avec des règles de priorité de financement des contrats, fonction des diplômes et des publics cibles.

CONSIDERANT qu'encore une fois, le changement des règles de financements intervient en cours d'année

CONSIDERANT que la commune de Marcoussis accueille 7 apprentis (et 8 à la rentrée de 2023) qui présentent des diplômes allant du CAP au master 2, en passant par le BTS et la licence, dans tous types de secteurs (espaces verts, petite enfance, animation, communication, culture, évènementiel).

CONSIDERANT l'importance de l'apprentissage dans le recrutement futur d'éventuels.elles agents.es du service public

Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis explique que le fonctionnement de financement de l'apprentissage a changé. Ce ne sont plus les régions qui sont en charge de son cofinancement mais un organisme nommé « France compétences » qui collecte la taxe d'apprentissage.

Le CNFPT négocie avec cet organisme la formation des apprentis pour les collectivités locales mais les règles ont changé et la formation des apprentis n'est financé que pour moitié.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **DIT** son engagement dans la formation par l'apprentissage

- **DEMANDE** au gouvernement de revenir sur sa décision de diminution et à terme de la disparition du cofinancement des contrats d'apprentissage dans l'emploi public

- **SOUTIENT** la demande du CNFPT de rouvrir la discussion avec l'Etat pour trouver des voies durables de financement pour accompagner le développement de l'apprentissage.

- **DIT** que la présente motion sera adressée à :
  - la Première Ministre,
  - au Ministre délégué chargé des Comptes publics,
  - la Ministre déléguée chargée des collectivités territoriales,
  - la Ministre déléguée chargée de l'Enseignement et de la Formation professionnels,
  - au Ministre de la Transformation et de la Fonction publiques
  - au Président du CNFPT
  - aux parlementaires de l'Essonne

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

XII. PERSONNEL COMMUNAL - RECOURS A L'APPRENTISSAGE

Rapporteur : Monsieur Olivier THOMAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2014-1031 du 10 septembre 2014 modifiant diverses dispositions relatives à l'apprentissage en application de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 ;

VU le décret n° 2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n° 92-1258 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;

VU le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

VU l'arrêté N° 2020-RH329 du 18 décembre 2020 portant sur Lignes Directrices de Gestion ;

VU l'avis donné par le Comité Technique dans sa séance du 21 juin 2023 ;

CONSIDERANT le bien fondé du recours à l'apprentissage pour l'insertion professionnelle des jeunes accueillis mais aussi l'opportunité pour les agents publics de transmettre les savoirs nécessaires à l'exercice des métiers du secteur public territorial ;

CONSIDERANT les lignes directrices de gestion adoptées pour la collectivité et notamment en matière de recours à l'apprentissage ;

Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis informe que plusieurs évènements sportifs sont à venir, comme la coupe du monde de Rugby et les Jeux Olympiques.

Il y aura pour la coupe du monde, une fan zone pour la retransmission des matchs de rugby, des soirées au CNR et d'autres évènements organisés autour de cet évènement.

Marcoussis et le CNR ont par ailleurs reçu un label pour l'accueil des jeux Olympique. Sachant que le 22 juillet 2024 il y aura le passage de la flamme olympique sous forme de portage collectif par des joueurs de rugby notamment. Il faudra donc travailler sur cet évènement d'ampleur avec nos services et les communes environnantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **DECIDE** de recourir à l'apprentissage et de créer les postes correspondants conformément au tableau suivant :

Service	Nb de postes	Diplôme préparé
Sports	1	Master communication (évènementiel sportif)

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

- **AUTORISE** le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat et du CNFPT les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre des contrats d'apprentissage.

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

XIII. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Jérôme CAUËT, premier adjoint chargé des finances de l'agriculture, et de l'urbanisme souhaite rappeler que ce sont aujourd'hui les 20 ans du « Triangle Vert » et qu'à cette occasion est organisée la fête de l'alimentation durable lors du rendez-vous annuel de PAT (Programme Alimentaire Territorial) le Jeudi 6 juillet 2023 de 9h à 21h à la salle des Fêtes de Courtabœuf, aux Ulis

Monsieur Patrick Mouchelin, conseiller municipal délégué aux bâtiments informe que le CNR va désormais s'appeler le centre Bernard LAPASSET

Monsieur Olivier THOMAS remercie l'école des arts pour la formidable création sur l'eau. Cette création a permis de travailler sur la conscientisation de la rareté de l'eau.
Il nous a été proposé un parcours artistique en 3 temps : d'abord dans la forêt de Bellejame, puis un parcours découverte dans le parc des Celestins (y compris dans les caves) et enfin une représentation à la salle Jean Montaru. Ce fut très riche et instructif, avec une importante participation des enfants

Madame Katia Robert-Hautemulle, conseillère municipal déléguée à la petite enfance souhaite remercier les agents et assistantes maternelle pour leur investissement lors de la fête de la maison de la petite enfance qui a eu lieu les 8 et 9 juin

Enfin, Monsieur Olivier THOMAS, revient sur le décès de Madame Odette FROIN, ancienne élue de notre village. Elle avait entre autres piloté la construction de l'école de l'Orme et avait contribué à l'éveil des enfants du villageLe conseil municipal lui rend hommage aujourd'hui.

-*-*-*-*-*-

La séance est levée à 20H40

-*-*-*-*-*-

M. Olivier Thomas,

Maire de Marcoussis

Mme Catherine DELAITRE

Secrétaire de Séance